

Rapporteur : **Monsieur Gérard PEROCHON**

OBJET : **Châtelleraut – « La Massonne » – Projet de chenil intercommunal  
Acquisition de la parcelle de terre cadastrée section DY n°143  
appartenant à M. et M<sup>me</sup> Robert CHAMPIGNY**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre de sa compétence statutaire relative à la lutte contre la divagation d'animaux sur le territoire de la communauté, et notamment celle relative à la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a décidé de construire un chenil intercommunal sur un terrain lui appartenant à Châtelleraut au lieu-dit « Fonteveille », cadastré section DY n°79.*

*L'aménagement d'un tel équipement requiert le raccordement de cette parcelle isolée aux réseaux publics. Aussi, l'étude de viabilisation du site a conclu à la nécessité d'emprunter le chemin rural dit « du Plessis à Valette » pour poser les réseaux correspondants. Cependant, ce chemin communal s'avère trop étroit pour y procéder. Il convient donc d'acquérir une bande de terrain privée appartenant à M. et M<sup>me</sup> Robert CHAMPIGNY sur laquelle seront posées en tréfonds les canalisations utiles à l'équipement. Le chemin rural permettra aux engins de chantier d'accéder à ce terrain pour les travaux. Les propriétaires dudit terrain ont donné leur accord pour céder à la CAPC la parcelle de terre cadastrée section DY n°143 pour une contenance de 96 m<sup>2</sup> moyennant un montant de deux cents euros.*

*Il est ainsi proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette acquisition.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'article 3, alinéa III.2.c des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, relatif à la compétence « création, aménagement, entretien, et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants »,

**VU** la délibération n°2 du conseil de communauté en date du 1<sup>er</sup> février 2010 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

**CONSIDERANT** que cette acquisition est de nature à permettre le raccordement du futur équipement aux réseaux publics via le tracé le plus direct,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) DECIDE d'acquérir la parcelle en nature de terre sise à Châtellerault (86100), au lieu-dit « Fonteveille », cadastrée section DY n°143 pour une contenance de 96 centiares, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Robert CHAMPIGNY, demeurant à Châtellerault (86100), au lieu-dit « La Massonne », moyennant un montant net vendeur de DEUX CENTS EUROS (200 €),

2°) AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M<sup>e</sup> Gilbert LESOURD, notaire à Châtellerault, aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 114.2/2111/5500 ouvert pour l'année 2013 au budget principal.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 06/05/2013 n° 3492  
Publié au siège de la CAPC, le 07/05/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER